



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales  
Bureau des Collectivités Locales, des Elections,  
et des Activités Réglementées  
Affaire suivie par : Marie-Madeleine PARAY  
mél : [elections@nievre.pref.gouv.fr](mailto:elections@nievre.pref.gouv.fr)  
☎ : 03.86.60.71.30

N° 58-2019-08-30-002

## ARRÊTÉ

Instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage  
dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle INT/A/1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU les propositions reçues des maires des communes du département, après consultation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Les nombres et lieux d'implantation des bureaux de vote ainsi que des bureaux centralisateurs, des communes du département de la Nièvre sont fixés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Les bureaux de vote ainsi déterminés serviront pour toutes les élections politiques susceptibles d'être organisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** Les emplacements d'affichage pour les élections politiques sont fixés, pour les communes du département de la Nièvre, tel qu'indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-Sur-Loire, ainsi que les maires des communes du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 30 AOUT 2019  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS